

L'E2C est une école où s'appliquent les règles essentielles de la vie en collectivité. A ce titre toute violence verbale et physique est bien sûr proscrite ainsi que les actes contraires à la loi.

PREAMBULE

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) 93 dans les locaux du centre de formation ou lors des activités organisées en extérieur. Lorsque le participant est en stage en entreprise, ce règlement continue à être appliqué : s'y ajoutent et/ou s'y adaptent les règles de fonctionnement de l'entreprise d'accueil (horaires, tenue, etc.). Un exemplaire est remis à chaque stagiaire puis archivé dans son dossier administratif, une fois signé. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Il détermine également les règles de représentation des stagiaires.

Article 2 : Enrichissement du règlement intérieur

Un Conseil réunissant stagiaires et équipe pédagogique se réunit hebdomadairement. Les décisions d'ordre réglementaire éventuellement prises lors de ce Conseil pourront enrichir le règlement intérieur sans contredire les articles déjà écrits, sous réserve de l'accord de la Direction de l'E2C.

SECTION 1 : REGLES SANTE ET DE SECURITE

Article 3 : Principes généraux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité imposées par la direction de l'E2C ou par le formateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'E2C. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre les instructions du représentant habilité de l'E2C ou des services de secours.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue, ou de boissons alcoolisées, devant et dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue dans l'E2C.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 7 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile, ou son entreprise d'accueil en stage, ou un lieu de visite extérieure organisée par l'E2C – avertit immédiatement la direction de l'E2C. Le responsable de l'E2C entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente

Siège_ 6, mail Maurice de Fontenay 93120 La Courneuve Tél_ 01 48 36 51 50 Fax_ 01 48 36 01 73 www.e2c93.fr

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 8 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'E2C et par l'entreprise d'accueil pour les périodes en stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf autorisation exceptionnelle, faisant l'objet d'une fiche de démarche extérieure remplie par un membre de l'équipe pédagogique, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 9 : Absences et retards

Par son statut de stagiaire de la formation professionnelle, le participant doit respecter les obligations propres à tout salarié : toute absence pour maladie ou accident doit être signalée dans les 48 heures par l'envoi à l'E2C d'un arrêt de travail. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence. Les détails des sanctions concernant les absences et retards fait l'objet d'un addendum à ce règlement, également remis aux participants et signé.

Article 10 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé d'évaluer la formation à la fin de son parcours. Le stagiaire pourra également être recontacté après sa sortie, sur une période d'un an. A l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation, une attestation de compétences acquises et un livret de compétences.

Article 11 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'E2C, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ou le déjeuner dans l'espace prévu à cet effet.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 12 : Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'E2C, en activité extérieure, ou en entreprise, avec une tenue vestimentaire correcte. Pendant les temps de travail, les portables sont désactivés, sauf avis contraire du formateur ou de l'intervenant. Le port de casquette, bonnet, etc., est interdit dans les locaux de l'E2C. A l'exception de ceux dissimulant le visage et rendant impossible l'identification, le port des signes et des vêtements religieux est autorisé. L'équipe pédagogique rappellera à chaque stagiaire la nécessité d'adapter sa tenue vestimentaire aux diverses situations professionnelles, qu'il rencontrera pendant son parcours. Les stagiaires doivent avoir leur matériel de travail. Le stagiaire est tenu de préserver l'état des locaux ; il en va de même pour le matériel qui lui est confié pour la formation : il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le prosélytisme (tentative de recruter des adeptes, d'imposer ses convictions) est interdit.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 13 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, au sein de l'école, en entreprise ou en activités extérieures, pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction de l'E2C ou son représentant : avertissement oral, entretien de régulation, avertissement écrit, mise à pied, jusqu'à l'exclusion définitive de l'E2C.

Article 14 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le directeur de l'E2C ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par écrit en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix au sein de l'E2C, notamment le délégué des stagiaires. La sanction qui suit l'entretien fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire (par lettre recommandée avec A/R ou remise en main propre contre signature).

SECTION 4 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 15 : Organisation des élections

Il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours lors de la première semaine à l'E2C, et ce, par groupes présents sur la même alternance. La direction de l'E2C et son représentant ont la charge de l'organisation du scrutin et d'en assurer le bon déroulement. Elle adresse un procès-verbal de carence transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée. Les délégués sont élus pour la durée de leur parcours à l'E2C. Leurs fonctions prennent fin quand ils partent, quelle que soit la cause du départ. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires à l'E2C. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.